



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service d'Appui aux Territoires Ruraux

Châteauroux, le 29 mars 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet de l'arrêté soumis à la consultation du public :

Fixation du nombre minimum et maximum d'animaux soumis à plan de chasse à prélever pour la saison 2024-2025.

Contexte réglementaire :

- Articles L 425-8 et R 425-2 du code de l'environnement
- Décret no 2019-1432 du 23 décembre 2019 relatif aux missions de service public des fédérations départementales des chasseurs concernant les associations communales de chasse agréées et les plans de chasse individuels

Éléments principaux du projet d'arrêté :

Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le représentant de l'État dans le département fixe avec l'avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever annuellement dans l'ensemble du département, répartis par sous-ensembles territorialement cohérents pour la gestion de ces espèces, le cas échéant par sexe ou par catégorie d'âge.

Pour déterminer le nombre minimal et le nombre maximal d'animaux à prélever, le représentant de l'État dans le département prend notamment en compte les dégâts causés par le gibier dans le département.

Dans le département de l'Indre, les espèces de grand gibier soumises à plan de chasse sont les suivantes : cerf élaphe, cerf sika, chevreuil, mouflon et daim.

Les bracelets de grand gibier attribués chaque année sont apposés pour la plus grande partie sur les espèces cerf et chevreuil.

L'espèce Cerf élaphe : 4 255 bracelets (1306 bracelets de cerfs, 1868 bracelets de biches, 1081 bracelets de jeunes cervidés) ont été attribués au cours de la saison de chasse 2023-2024, contre 3 930 lors de la saison 2022-2023.

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la Fédération départementale des chasseurs pour les pertes de récoltes relatives à l'année 2023 montrent une prédominance des coûts supportés par les exploitants agricoles sur les secteurs de :

- Tailles de Rhuines (Massif cynégétique n° 1) : 39 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Gâtines (Massif cynégétique n° 2) : **63** % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Champ d'Oiseau (Massif cynégétique n° 4) : 44 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Chaulmes (Massif cynégétique n° 6) : 22 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Bommiers (Massif cynégétique n° 8) : 38 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Châteauroux (Massif cynégétique n° 9) : **55** % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Preuilly (Massif cynégétique n° 13) : 31 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Paillet (Massif cynégétique n° 15) : 24 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Luzeraize (Massif cynégétique n° 16) : 21 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés,
- Romagère (Massif cynégétique n° 17) : 34 % des coûts de dégâts agricoles indemnisés sont dus aux grands cervidés.

Les observations, en fin de saison de chasse 2023-2024, montrent toujours une augmentation globale des populations de l'espèce cerf élaphe, notable dans certaines zones du département. **Cette tendance impose une nette amélioration du taux de réalisation des biches pour la prochaine saison de chasse**, afin de contenir l'accroissement des populations dans ces secteurs.

L'espèce Chevreuil : 11 613 bracelets ont été attribués au cours de la saison de chasse 2023-2024, contre 11 727 lors de la saison 2022-2023.

Concernant les dégâts aux cultures, les statistiques interannuelles réalisées par les services de la fédération départementale des chasseurs montrent qu'en 2023, les coûts supportés par les exploitants agricoles sont faibles.

Conformément au code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral prévoit des attributions minimum et maximum pour la campagne cynégétique 2024-2025 par massif cynégétique selon la répartition suivante :

MASSIF	CERFS ÉLAPHE MÂLES		CERFS SIKA PAS DE LIMITE	BICHES		JEUNES CERVIDÉS		CHEVREUILS		DAIMS PAS DE LIMITE	MOUFLONS	
	MINI	MAXI		MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI		MINI	MAXI
1 – Tailles de Rhuines	5	15		1	5	0	5	250	308		0	70
2 – GÂTINES	30	50		85	140	45	70	320	375			
3 – Romesac	15	30		20	35	5	20	780	900			
4 – Champ d'Oiseau	45	80		45	75	25	45	370	420			
5 – Chaillou	10	20		10	20	2	10	115	150			
6 – Chaulmes	40	70		20	40	5	15	470	520			
7 – Villegongis	20	30		15	35	5	10	270	320			
8 – Bommiers	40	70		50	90	30	50	750	820			
9 – Châteauroux	140	200		240	310	137	194	685	750			
10 – St Maur	60	100		45	100	30	50	410	500			
11 - Lancosme	188	282		389	464	310	350	560	660			
12 – Brenne Nord	115	175		190	300	155	180	540	640			
13 – Preuilly	40	65		40	65	20	35	200	250			
14- Bouchet	105	160		90	130	54	75	890	990			
15- Paillet	13	40		15	35	15	30	195	250			
16 – Luzeraize	70	105		110	180	75	120	290	370			

17 – Romagère	65	100		90	160	55	80	240	300		
19 – Bellevue	25	40		30	50	10	35	305	377		
20 – Boischaut Ouest	1	5		3	6	4	7	650	750		
21 – Boischaut Centre	10	20		10	20	5	10	860	950		
22 – Boischaut Est	0	3		0	5	0	3	1040	1150		
23 – Champagne	3	10		2	5	3	6	900	1050		
MINI/MAXI DÉPARTEMENTAL	1040	1670		1500	2270	990	1400	11090	12800	0	70

Ainsi :

- le nombre de bracelets de chevreuils attribués atteindra pour la saison 2024-2025 et sur l'ensemble du département :

- un minimum de **11 090** (11 330 pour 2023-2024),

- et un maximum de **12 800** (14 000 pour 2023-2024),

Le nombre total de bracelets attribués en 2023-2024 était de 11 613 (contre 11 727 en 2022-2023).

- le nombre de bracelets de grands cervidés attribués atteindra pour la saison 2024-2025 et sur l'ensemble du département :

- un minimum de **3 530** (3 450 pour 2023-2024),

- un maximum de **5 340** (4 430 pour 2023-2024),

Le nombre total de bracelets attribués en 2023-2024 était de 4 255 (contre 3 930 en 2022-2023).

Conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public définie à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet est soumis à la consultation du public pendant une période de 21 jours à compter de la date de publication sur le site Internet de la préfecture accessible au lien suivant :

**POLITIQUES PUBLIQUES/AGRICULTURE DÉVELOPPEMENT
RURAL/FORET-CHASSE/CHASSE/CONSULTATION DU PUBLIC**

Toutes les remarques sur ce projet pourront être transmises par courrier électronique :
ddt-consultationpublic@indre.gouv.fr

ou par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

Cité administrative

Boulevard George Sand

CS 60616 – SATR

36020 Châteauroux cedex

A l'issue de la concertation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus public sur ce même site pendant une durée de trois mois.

Le Chef du Service d'Appui aux Territoires Ruraux,


Sylvain BUJEON

